

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 4 AVRIL 2023**

**Délibération n° 23-10 : Grille des redevances et des tarifs  
Mise à jour**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2221-72 ;  
VU la délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020 du Comité Syndical portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire ;  
VU les statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, notamment son article 10 ;  
VU La délibération 22-16 du conseil syndical de l'aéroport de St Etienne Loire en date du 16 septembre 2022  
VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire en date du 21 mars 2023 ;

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Nadia SEMACHE

Messieurs Pierrick COURBON, François DRIOL, Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Eric LARDON, Pierre LARDON, Yves PARTRAT, Daniel VILLAREALE

Pouvoirs : Madame Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Monsieur François DRIOL,  
Madame Irène BREUIL donne pouvoir à Monsieur Daniel VILLAREALE  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Monsieur Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT  
Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Madame Nadia SEMACHE  
Monsieur Jérémie LACROIX donne pouvoir à Monsieur Yves PARTRAT  
Monsieur Hervé REYNAUD donne pouvoir à Monsieur François DRIOL

Excusés : Monsieur Jean-Yves BONNEFOY

Monsieur Gaël PERDRIAU  
Monsieur Philippe VALENTIN  
Monsieur Pierre VERICEL

VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES

Par une délibération n° 20-2 en date du 27 janvier 2020, le Comité Syndical a créé la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire (ci-après « la Régie ») et adopté ses statuts afin que cette dernière assure l'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne Loire.  
La Régie assure cette exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans ce cadre, l'article 10 des statuts de la Régie dispose que le Comité Syndical est compétent notamment pour fixer les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Cette décision du Comité Syndical doit, conformément à l'article 10 des statuts de la Régie, être adoptée après avis du conseil d'exploitation de la Régie.

Le conseil d'exploitation de la Régie a ainsi émis, le 21 mars 2023, un avis favorable sur les propositions de taux des redevances dues par les usagers de la Régie et de tarifs des prestations et services assurés par la Régie.

Les redevances et tarifs ont été entièrement revu au 1<sup>er</sup> octobre 2022 suite à la délibération du conseil syndical du 16 septembre 2022. La mise en œuvre de cette nouvelle grille nécessite après 6 mois de mise en œuvre des compléments sur la forme, des mises à jour de tarif au regard des évolutions du contexte économique et la création de nouveaux tarifs en adéquation avec les activités sur la plateforme.

La grille tarifaire mise à jour est jointe en annexe de la présente délibération.  
Il est proposé une mise en application de cette nouvelle grille au 1<sup>er</sup> mai 2023.

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**

Les principales évolutions à noter :

- La redevance pour distribution de carburant évolue de 0.17€ à 0.25€ par hectolitre pour le Jet A1 et de 0.15€ à 0.22€ par hectolitre pour l'avgas
- Le tarif des prestations pour le dégivrage évolue pour tenir compte de l'augmentation des coûts d'achat. Il est par ailleurs créé un tarif pour une prestation d'antigivrage, nouveau service sur la plateforme réalisable grâce la nouvelle dégivreuse .
- Suite à la réfection des portes sectionnelles, les tarifs de location longue durée du Hangar Catex sont fixés à 25€/m<sup>2</sup>/an au lieu de 20€
- Il est créé un tarif de stationnement d'aéronef sous abri temporaire de 15€/tonne et par jour et 80€/tonne/semaine.

En complément des formulaires préremplis sont annexés à la grille afin de faciliter la formalisation des prestations avec les usagers.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical :**

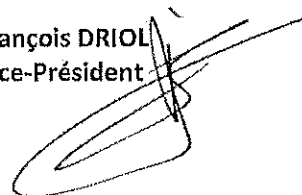
- *Fixe, en application de l'article 10 des statuts de la Régie d'Exploitation de l'Aéroport de St Etienne Loire, les taux des redevances dues par les usagers de la Régie ainsi que les tarifs des prestations et services assurés par la Régie conformément aux guides tarifaires joints en annexe à la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023*
- *autorise le Président du Syndicat Mixte à réaliser toutes les formalités et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Nombre de votants : 17 représentant 82.525% des voix
Suffrages exprimés : 17 représentant 82.525% des voix
Vote POUR : 17 représentant 82.525% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A St Etienne, le 4/4/2023

Pour le Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,  
empêché,

François DRIOL  
Vice-Président



ANNEXE
--------

Annexe n° 1 : Guide tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne Loire